



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comité de pilotage CEE

**23 septembre 2022**



# Ordre du jour

1. **Statistiques sur le dispositif CEE**
2. **Réconciliation administrative de la 4<sup>ème</sup> période**
2. **Début de la 5<sup>ème</sup> période (évolution des FOS, référentiels de contrôle, etc.)**
3. **Projets de décret: renforcement obligation et gestion des risques lors de l'achat de CEE**
4. **Projet relatif au mécanisme de stabilisation des prix (corridor)**
5. **Programmes CEE :**

**Statistiques et actualité des programmes**  
**Appel à programmes CEE 2022**

---



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

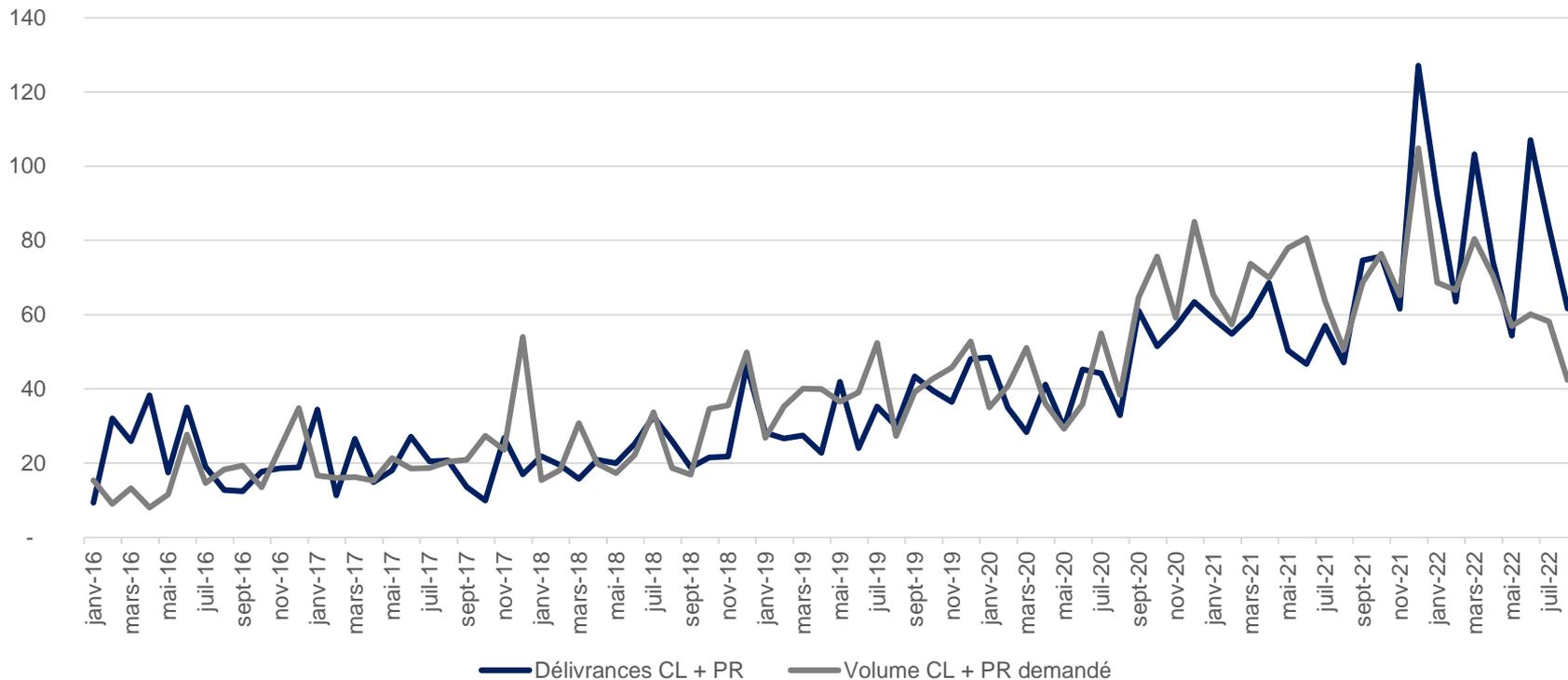
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Statistiques sur le dispositif CEE

---

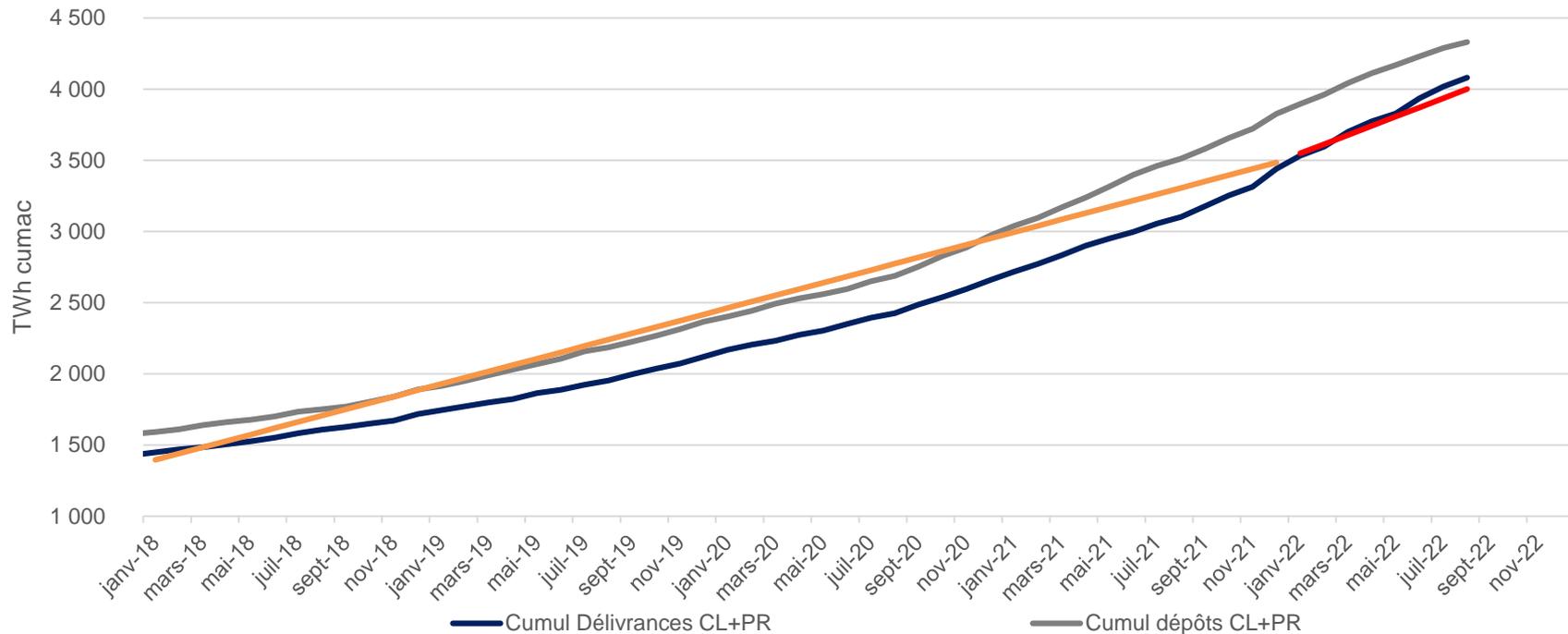
# Bilan des volumes déposés et délivrés

Volumes déposés et délivrés mensuel (CL+PR en TWh cumac)



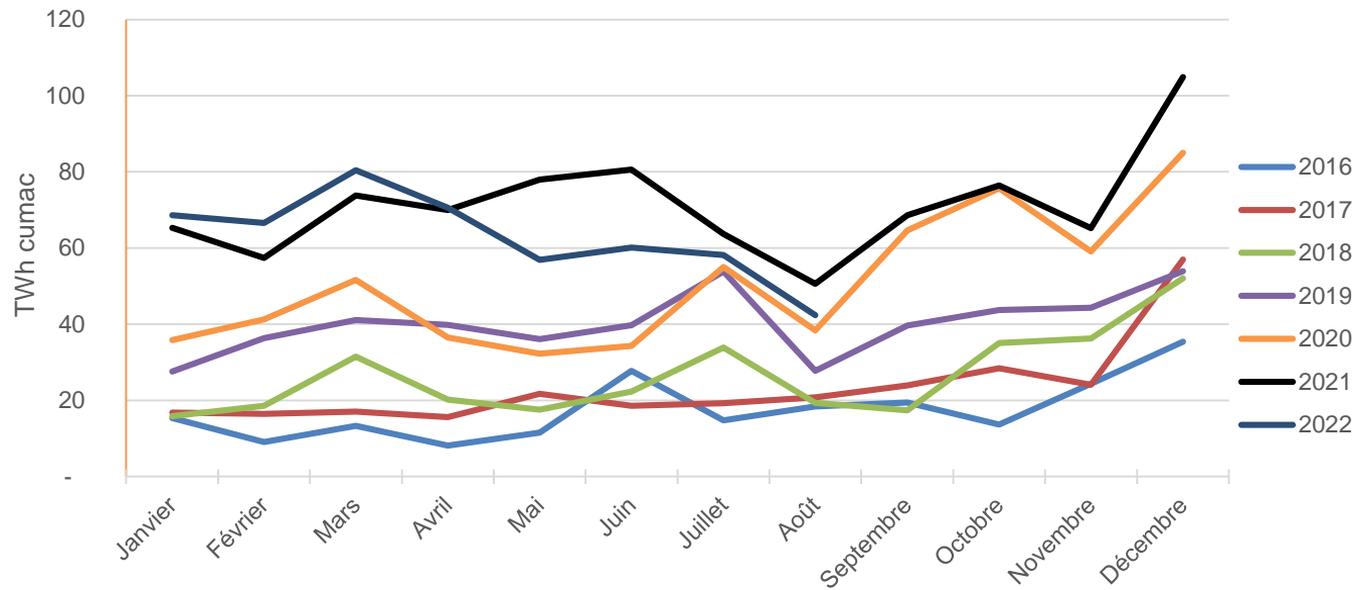
# Bilan des volumes déposés et délivrés

Evolution des dépôts et délivrances cumulées de CEE classiques et précarité



Note : objectif P5 actualisé (projet de décret : +600 TWh d'obligation)

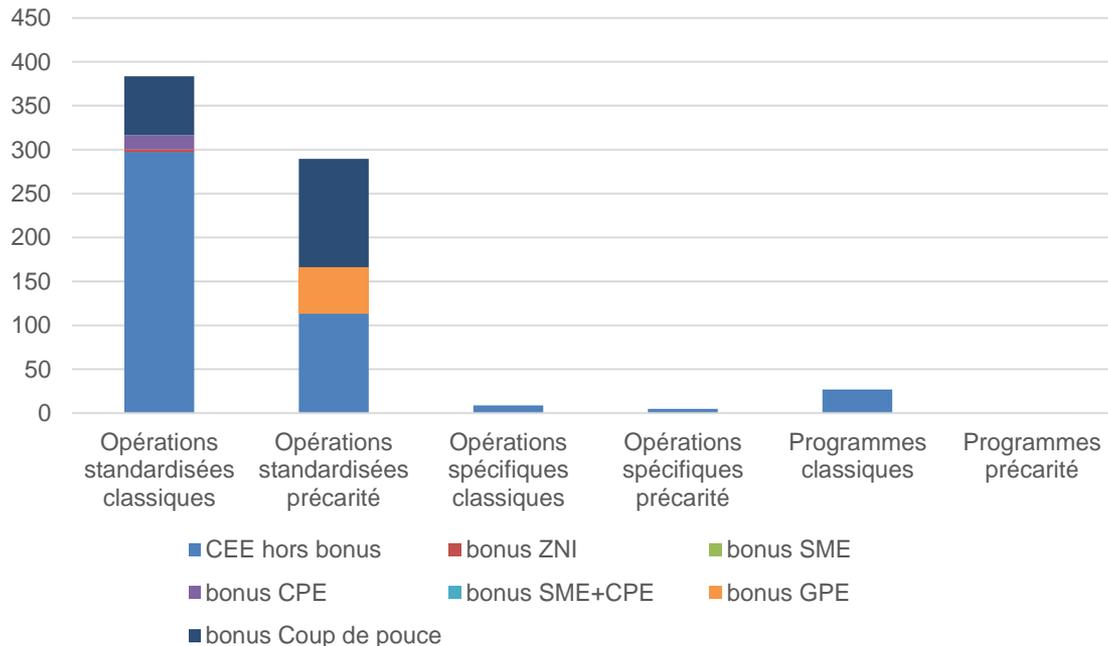
## Dépôts de demandes de CEE



Forte chute des dépôts au S1 2022 (-40% entre janvier et juillet)

# Bilan des bonifications et programmes du 01/01/2022 au 31/08/2022

**CEE délivrés**  
 du 01/01/2022 au 31/08/2022 (TWhc)



CEE délivrés janvier - août 2022 : 714,4 TWhc

Dont CL : 419,3 TWhc

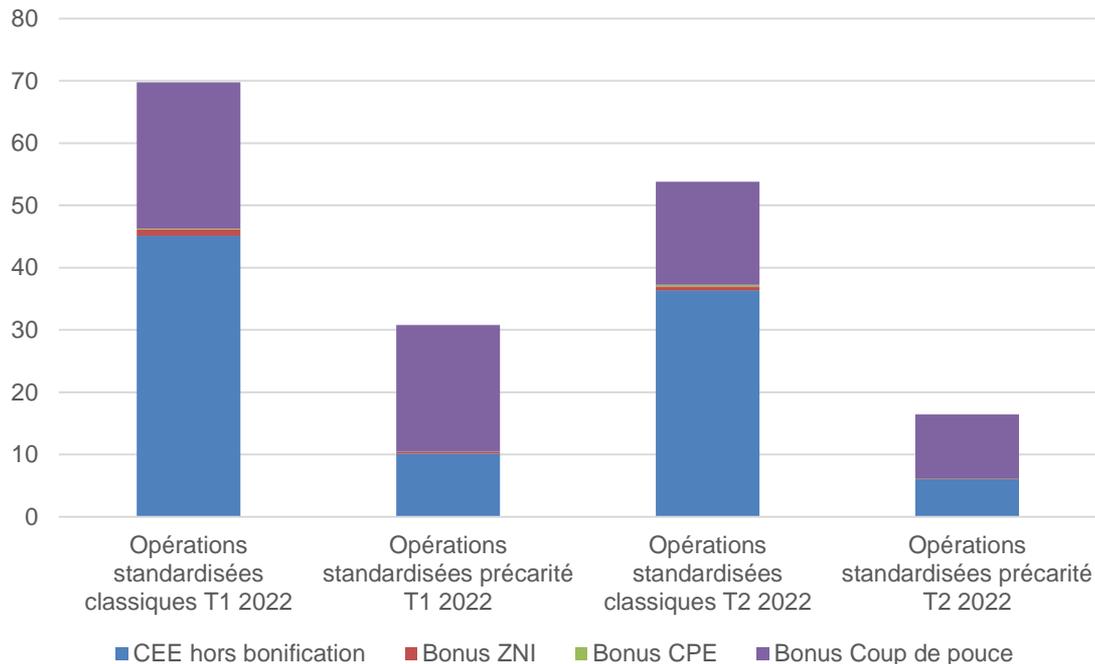
Dont PE : 295,1 TWhc

Bonifications : 261,6 TWhc

Programmes : 27,4 TWhc

# Reporting trimestriel des opérations standardisées engagées

## Opérations standardisées engagées (TWh cumac)



**170,8 TWhc** de CEE attendus pour les opérations standardisées engagées au cours du premier semestre 2022

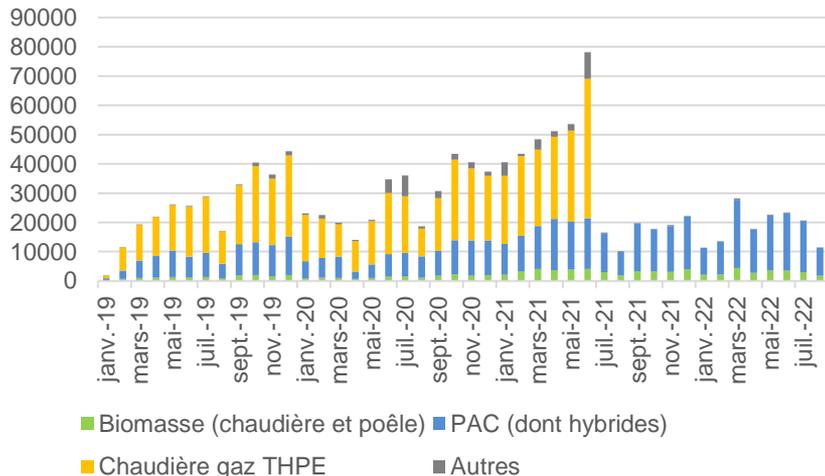
**123,6 TWhc** « classiques »

**47,2 TWhc** « précarité »

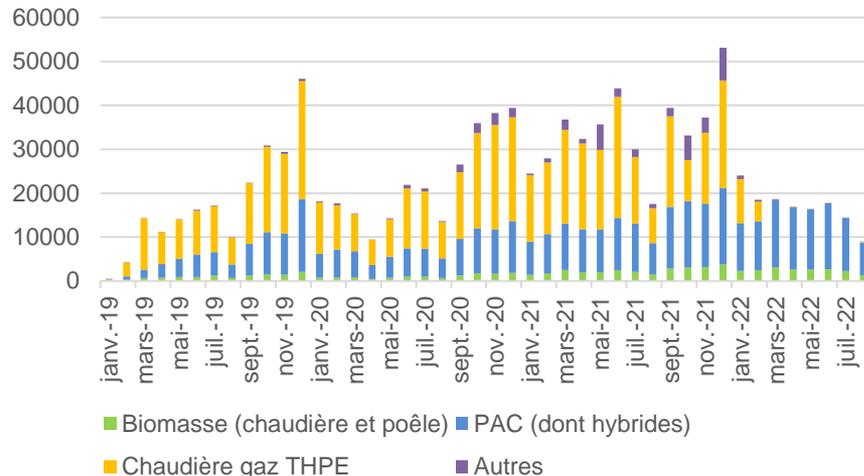
**73 TWhc** de bonifications

## Statistiques Coup de pouce « Chauffage »

Travaux engagés mensuellement (non cumulé)  
en nombre de logements



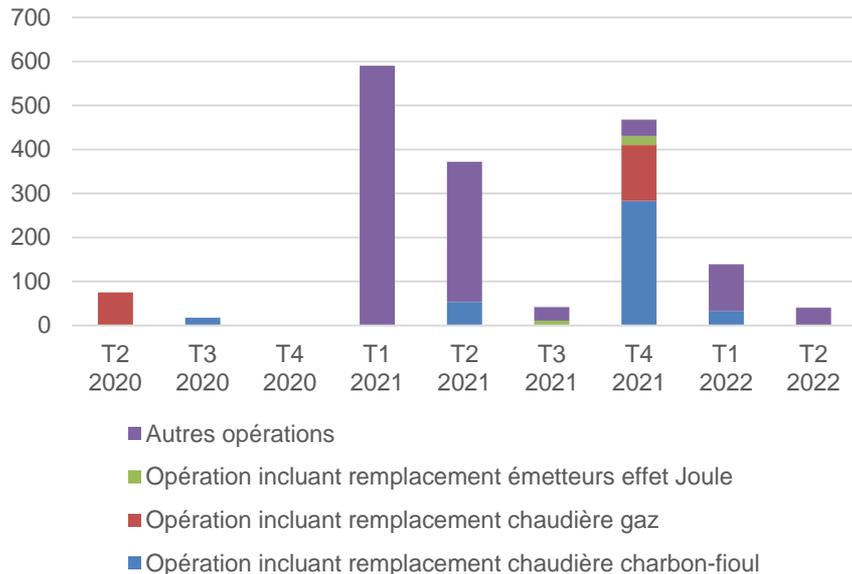
Travaux achevés mensuellement (non cumulé)  
en nombre de logements



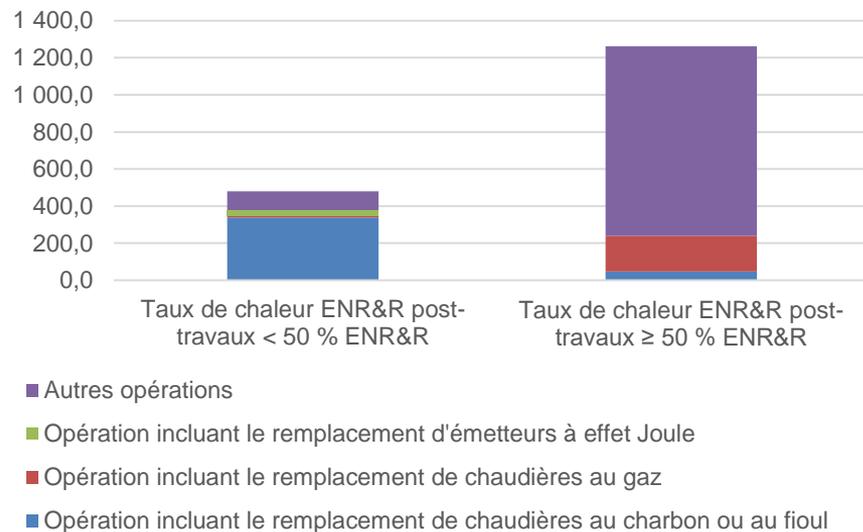
**429,5 TWhc** environ de travaux engagés (dont environ 5,7 TWhc pour août 2022), dont 70,8 TWhc rapportables au titre de la DEE et 358,6 TWhc de bonification.

# Statistiques Coup de pouce « Rénovation performante BC »

Travaux engagés trimestriellement (non cumulé)  
en GWh cumac



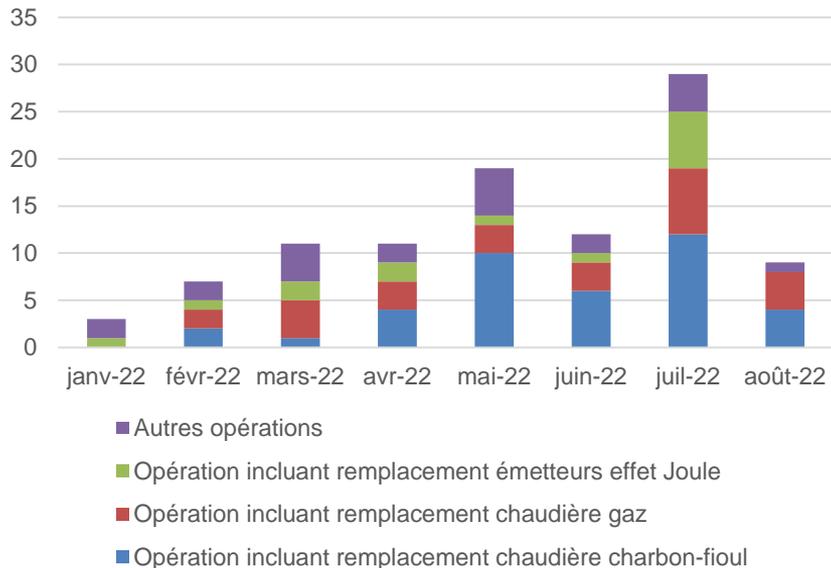
Répartition des opérations selon le taux ENR&R  
après travaux (en GWh cumac correspondant aux  
travaux engagés)



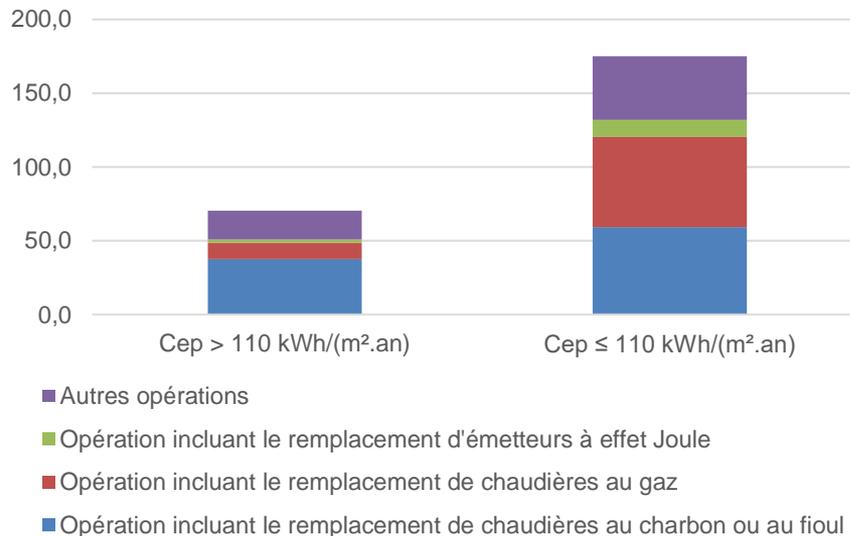
**1,74 TWhc** de travaux engagés (dont environ 40 GWhc pour le deuxième trimestre 2022),  
dont 491 GWhc rapportables au titre de la DEE.

# Statistiques Coup de pouce « Rénovation performante MI »

Travaux engagés mensuellement (non cumulé)  
en nombre de maisons individuelles

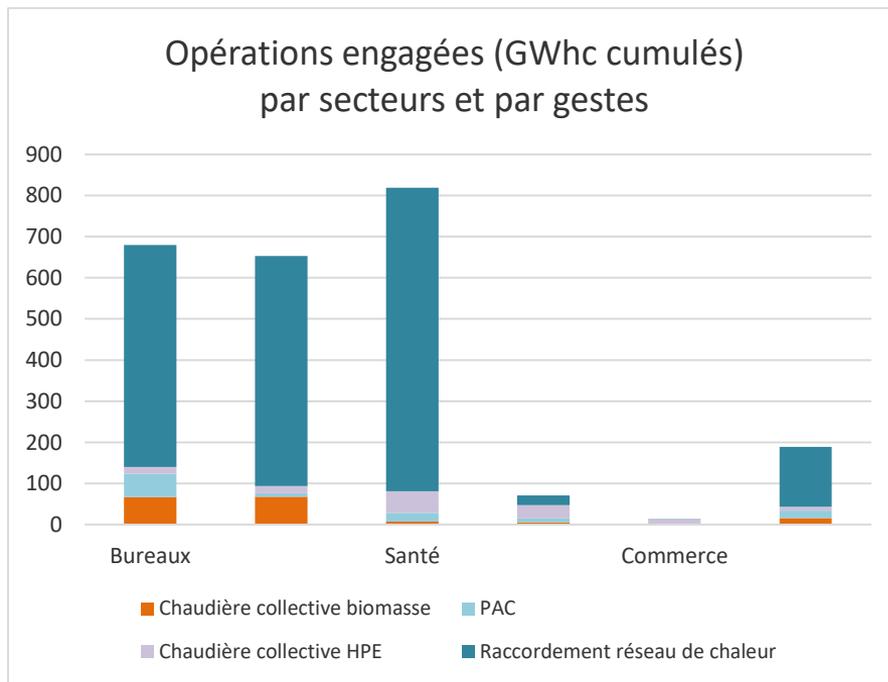
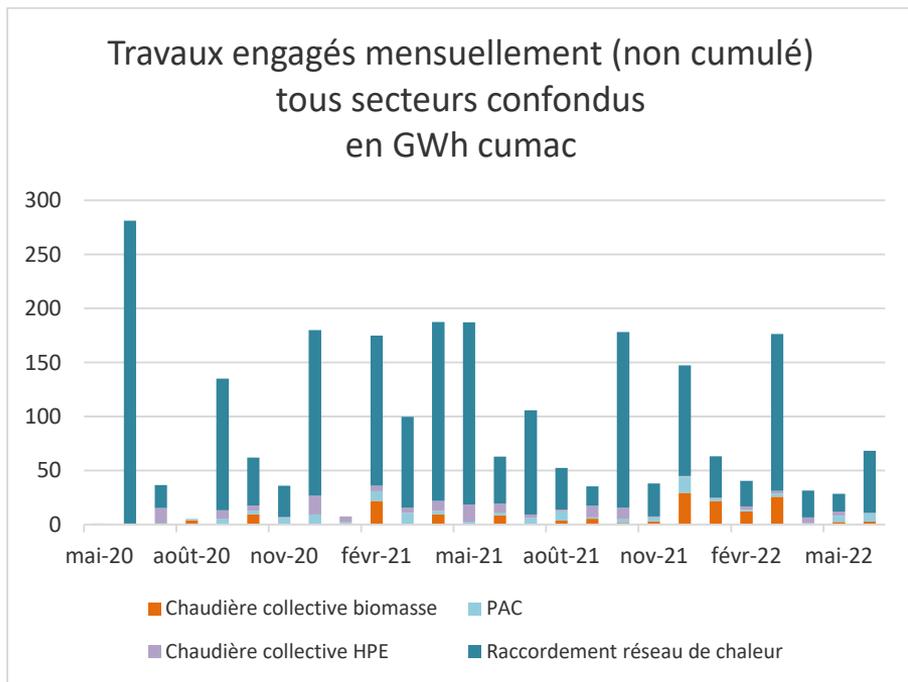


Répartition des opérations selon la consommation  
d'énergie primaire après travaux  
(en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



**245 GWhc** de travaux engagés, dont 105 GWhc rapportables au titre de la DEE (2,4 GWhc par maison individuelle).

# Statistiques Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »



**2,4 TWhc** de travaux engagés, dont 0,8 TWhc rapportables au titre de la DEE.



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Réconciliation administrative de la 4<sup>ème</sup> période**

---

## Réconciliation administrative de la 4<sup>ème</sup> période

### Obligation théorique pour 2018-2021 : 2 133 TWhc

- Niveau atteint en août 2021 en volumes déposés, et en décembre 2021 en volumes délivrés.

### Obligation réelle : Au 16/09/2022,

- **2 050 TWhc** d'obligation P4 hors P4F, notifiés à 155 obligés
- Dont **2 048 TWhc** annulés pour 141 obligés

S'y ajoutent **20 TWhc** d'obligation P4F notifiés et annulés (pour l'année 2018)

Soit au total : 2 070 TWhc d'obligation P4 notifiés, et **2 068 TWhc** annulés

---



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Début de la 5ème période: évolution des FOS, référentiels de contrôle**

---

## Arrêtés paru au JO cet été

Arrêté du 20 juillet 2022 (paru au JO du 4 août) (44<sup>ème</sup> arrêté FOS) : mise à jour des référentiels de contrôle pour les fiches BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » et BAR-TH-159 « Pompe à chaleur hybride individuelle » pour les critères de dimensionnement des PAC ; ajout d'un taux de couverture minimal de 70% de la PAC seule pour la fiche BAR-TH-159.

Arrêté du 12 juillet 2022 (paru au JO du 3 août) (45<sup>ème</sup> arrêté FOS) : extension du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » aux bâtiments résidentiels collectifs ; adaptation du mode de calcul des bonifications pour le raccordement à un réseau de chaleur afin de prendre en compte les coûts fixes.

Arrêté du 25 juillet 2022 (paru au JO du 4 août) (46<sup>ème</sup> arrêté FOS) : création de la fiche BAR-TH-169 « PAC collective air/eau ou eau/eau pour ECS », révision des fiches BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires » et abrogation des fiches BAR-EQ-102 « Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++ », BAR-EQ-103 « Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++ » et IND-UT-123 « Moteur premium de classe IE3 ».

---

## Opérations standardisées : le catalogue

Bâtiments résidentiels  
57 fiches

Bâtiments tertiaires  
57 fiches

Industrie  
32 fiches

**Un catalogue de 214 fiches  
d'opérations standardisées  
après le 46<sup>ème</sup> arrêté  
(paru au JO le 04/08/2022)**

Agriculture  
26 fiches

Réseau  
8 fiches

Transport  
34 fiches

## **Nouvelles fiches pour arrêté intermédiaire entre septembre et décembre 2022**

TRA-SE-114 : Covoiturage courte et moyenne distance

TRA-SE-115 : Covoiturage longue distance

TRA-EQ-XXX : service de fret ferroviaire

BAR-SE-XXX : Désembouage des réseaux de chauffage

## **Révisions de fiches pour arrêté de décembre**

BAR-TH-145 / BAR-TH-164 (rénovation globale) : Mise en cohérence avec la méthode 3CL (sous réserve)

BAR-TH-130 : Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf (France métropolitaine) (sous réserve)

BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (étude spécifique en cours)

BAR-EN-108 : Fermeture isolante (étude spécifique en cours)

BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique

BAR-TH-107-SE : Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation

BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique

BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau

BAR-TH-158 : Emetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées

BAR-TH-123 / BAT-TH-109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif

BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (étude spécifique en cours)

BAT-EN-112 : Revêtements réfléchissants en toiture (sous réserve de la contribution de l'ADEME)

---

## Révisions de fiches pour arrêté de décembre 2022

IND-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

IND-UT-114 : Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance

IND-UT-117 : Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid (recherche de BE en cours)

IND-UT-121 : Isolation de points singuliers d'un réseau (recherche de BE en cours)

IND-UT-132 : Moteur asynchrone de classe IE4

RES-EC-104 : Rénovation Eclairage extérieur (avec intégration régulation)

RES-EC-103 : Système de variation de puissance en éclairage extérieur : Abrogation

---

## Programme de FOS pour décembre 2022 (suite)

### **Nouvelles fiches pour arrêté de décembre 2022:**

BAR-TH-XXX : PAC géothermie cooling et chauffage (sous réserve)

BAR-TH-XXX : Régulation multi-zone (sous réserve)

BAR-TH-XXX : Chauffe-eau numérique

BAT-TH-XXX : PAC géothermie cooling et chauffage (sous réserve)

BAT-EN-XXX : Façade rideaux (étude spécifique en cours)

BAT-TH-XXX : maintien en température de groupe électrogène par PAC

IND-UT-XXX : Refroidisseur industriel haute efficacité énergétique

IND-UT-XXX : Stockage d'énergie issue de la chaleur fatale en Industrie

TRA-EQ-XXX : Achat d'un bateau à propulsion électrique

---

## Référentiels de contrôle

**Des référentiels de contrôle doivent être définis pour les fiches d'opérations standardisées suivantes (application aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) :**

**Objectif: réduire cette liste aux gestes pour lesquels les primes sont les plus importantes**

- BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence », BAR-TH-127 « Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine) »,
- BAT-TH-102 « Chaudière collective à haute performance énergétique », BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau », BAT-TH-157 « Chaudière biomasse collective », BAT-EQ-127 « Luminaire à modules LED », BAT-EQ-133 « Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine) »,
- IND-UT-134 « Système de mesurage d'indicateurs de performance énergétique »,
- TRA-EQ-101 « Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route », TRA-EQ-107 « Unité de transport intermodal pour le transport combiné fluvial-route », TRA-EQ-108 « Wagon d'autoroute ferroviaire », TRA-EQ-124 « Branchement électrique des navires et bateaux à quai ».

Les fiches BAR-TH-106, BAR-TH-107, BAR-TH-107-SE et BAR-TH-158 doivent être modifiées en 2022. Pour ces fiches, un report de six mois est donc prévu pour la réalisation de contrôles par tiers ainsi que pour la mise en œuvre de leurs référentiels de contrôle.

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Projets de décret renforcement de l'obligation  
et  
gestion des risques lors de l'achat de CEE**

---

## Projet de décret renforçant les obligations CEE

Le rythme de production des CEE, en fin de quatrième période, a été très supérieur au niveau de l'obligation, entraînant une baisse du prix des CEE et donc une baisse du niveau des aides à l'efficacité énergétique pour les ménages et les entreprises. Cette situation est particulièrement le fait des CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE « Précarité »).

Le projet de décret prévoit ainsi d'**augmenter de 400 TWh cumac** l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de **précarité énergétique** et de **200 TWh cumac** l'obligation d'économies d'énergie « **classique** ». Cette augmentation est portée **en totalité sur les années 2023 à 2025**.

Cette augmentation permet de tenir compte du stock de CEE détenu par les personnes éligibles en début de cinquième période, stock dont la connaissance s'est affinée en début de cinquième période.

L'obligation totale de la 5<sup>ème</sup> période est donc portée à **3 100 TWhc**, au lieu de 2 500 TWhc.

---

# Projet de décret gestion des risques lors de l'achat de CEE

Rappel: Article L221-8 « *Les personnes qui acquièrent des certificats d'économies d'énergie mettent en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats, dans des conditions et selon des modalités précisées par décret en Conseil d'Etat.* »

Au terme de plusieurs consultations du COFIL CEE (fin 2021, juin et juillet 2022), le contenu du projet suivant est soumis au prochain CSE du 6 octobre:

Le titre II du livre II du code de l'énergie est ainsi modifié :

I. – Après l'article R. 221-14-1, il est inséré un article R. 221-14-2 ainsi rédigé

« Art. R. 221-14-2. – I. – Les dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 221-8 comportent les éléments suivants :

« 1° Un document établi sous la responsabilité de l'acquéreur décrivant ses processus d'identification de la personne cédante et si ce n'est pas la même personne, du premier détenteur des certificats d'économies d'énergie, incluant le recueil de la forme juridique, de la dénomination, du numéro d'immatriculation, ainsi que de l'adresse du siège social ;

« 2° Un contrat de cession précisant notamment les vérifications que doit mener l'acquéreur, avant la cession effective et les conséquences qui en découlent.. Au plus tard à la date de cession, un document précisant l'origine des certificats objets de la cession, identifiés par numéro de décision de délivrance, est remis à l'acquéreur par la personne cédante.

---

# Projet de décret gestion des risques lors de l'achat de CEE

« II. – Les vérifications mentionnées au 2° du I consistent à recueillir et évaluer les informations concernant :

« 1° Les données financières ou d'autres indices permettant d'évaluer le risque de défaillance de la personne cédante ;

« 2° Les liens capitalistiques supérieurs ou égaux à 25% entre la personne cédante, le premier détenteur, les organismes de contrôle étant intervenus dans le cadre de la production des certificats, et les professionnels étant intervenus dans le cadre de la réalisation des opérations ayant donné lieu à la délivrance des certificats ;

« 3° Les procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques mises en place par le premier détenteur et par la personne cédante utilisées de façon générale et sans les associer précisément à chaque décision de délivrance cédée;

« 4° L'existence éventuelle d'un système de management de la qualité du premier détenteur et de la personne cédante couvrant leur activité relative aux certificats d'économies d'énergie, certifié conforme par un organisme certificateur accrédité ;

« 5° Les types de preuves d'exercice du rôle actif et incitatif du premier détenteur telles que définies dans l'arrêté relatif aux conditions de délivrance des certificats d'économies d'énergie prévu par l'article L221-7. ;

« 6° Les modalités de contrôle des opérations réalisées par le premier détenteur, ou éventuellement par la personne cédante, et les taux de conformité de ces contrôles. » ;

II. – L'article R. 221-29 est complété par les dispositions suivantes :

« Les documents mentionnés au I de l'article R. 221-14-2 sont conservés par les acquéreurs de certificats et sont tenus à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du présent code pendant une durée de six ans à compter de l'acquisition des certificats. » ;

---

# Projet de décret gestion des risques lors de l'achat de CEE

III. – Le sixième alinéa de l'article R. 221-22 est ainsi modifié :

1° Les mots : « Cette contribution intervient au plus tard à la date d'engagement de l'opération. » sont remplacés par les mots : « La contractualisation de cette contribution ou l'engagement écrit du demandeur ou de la personne qui lui est liée contractuellement relatif à cette contribution intervient au plus tard à la date d'engagement de l'opération. » ;

2° Les mots : « Toutefois, lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndicat de copropriétaires, la contribution intervient » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndicat de copropriétaires, la contractualisation de la contribution ou l'engagement écrit du demandeur ou de la personne qui lui est liée contractuellement intervient » ;

IV. – Après le septième alinéa de l'article R. 221-22, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les opérations standardisées dont les bénéficiaires sont des personnes physiques ou des syndicats de copropriétaires, la réalisation de la contribution intervient au plus tard à la date à laquelle la demande de certificats d'économies d'énergie est déposée. »

## Entrée en vigueur:

Les dispositions des I et II de l'article 1er sont applicables aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2023.

Les dispositions des III et IV de l'article 1er sont applicables aux opérations engagées à compter du lendemain de la publication du présent décret.

---



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

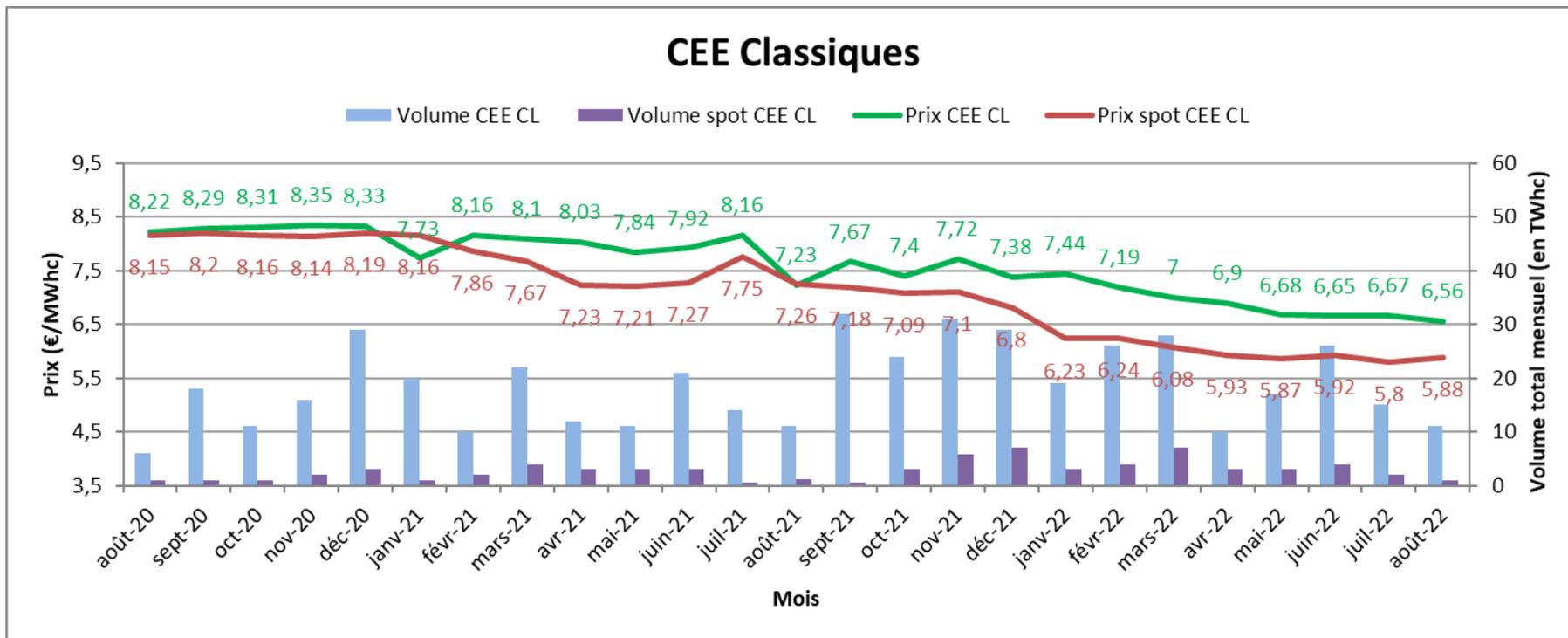
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Projet en cours de réflexion

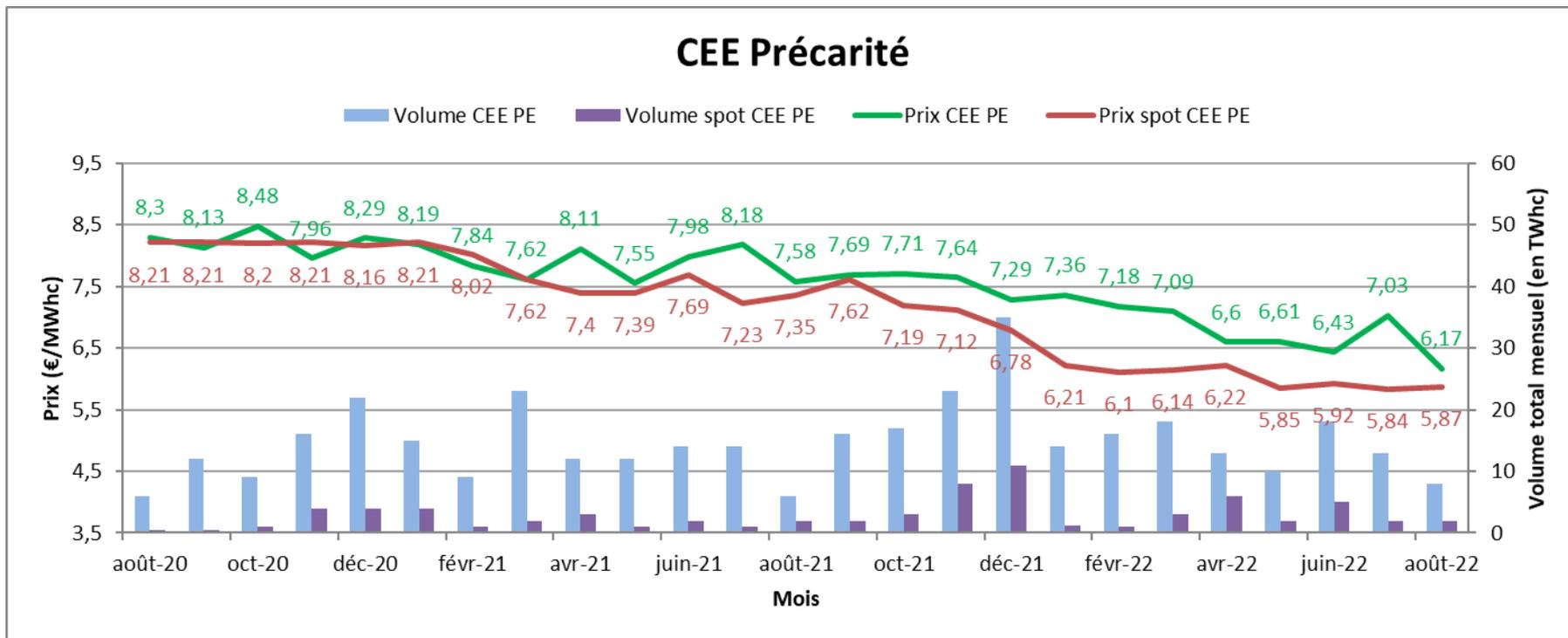
## Projet relatif au mécanisme de stabilisation des prix (corridor)

---

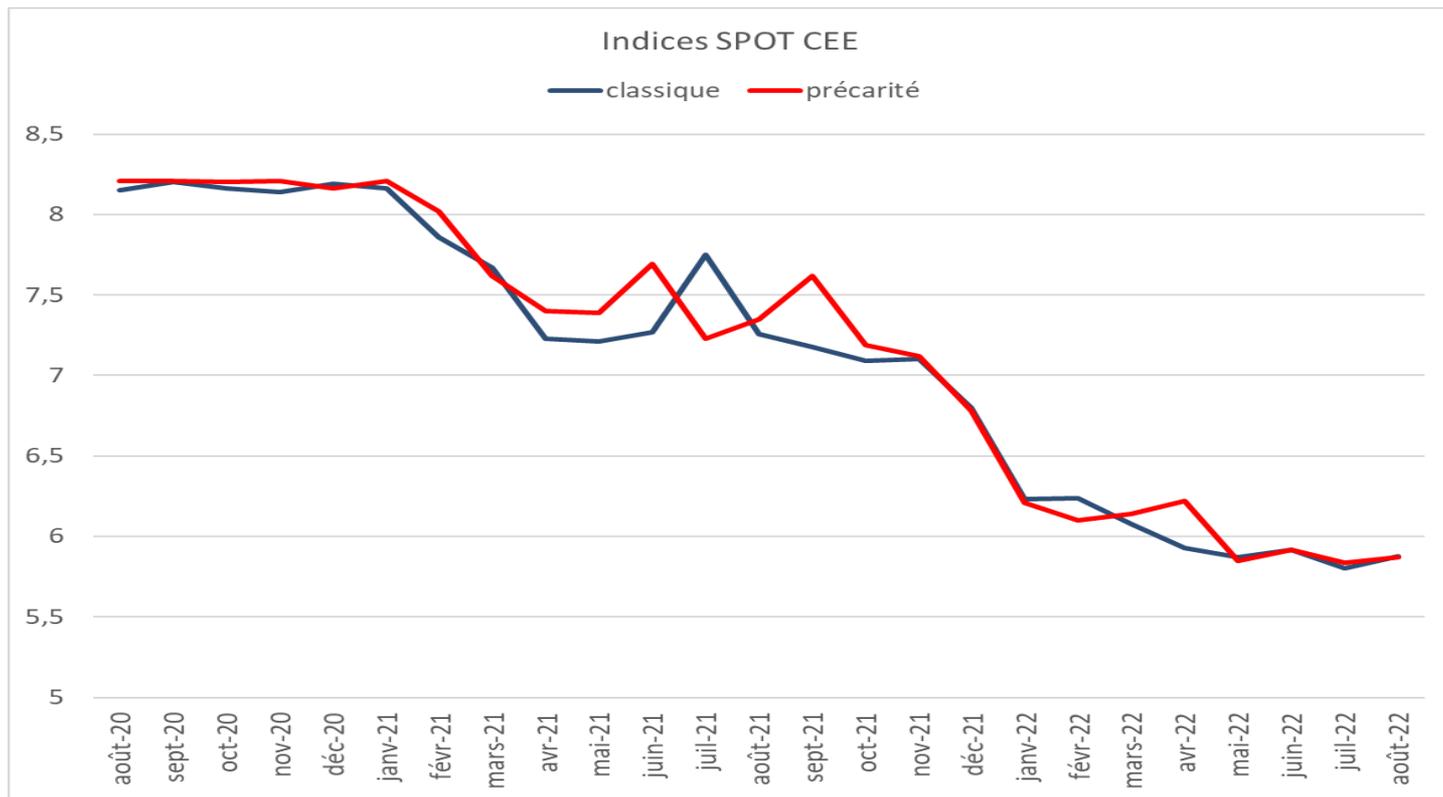
# Evolution des prix CEE CL



# Evolution des prix CEE PE



## Evolution des prix spot



## Projet de mécanisme de stabilisation des prix

Projet en cours de réflexion

Une proposition pourrait être:

Les coefficients d'obligation « classiques » pourraient être modifiés par arrêté de la ministre de la transition énergétique sous les conditions cumulatives suivantes :

- Modification une fois par an au plus ;
  - La moyenne des prix des CEE « classiques » vendus ou acquis durant les [12] derniers mois est inférieure à 7 €/MWhc ou supérieure à 10 €/MWhc ;
  - L'ensemble des coefficients d'obligation sont modifiés selon une même proportion ;
  - Ces modifications concernent les années non entamées ;
  - Les coefficients ainsi modifiés doivent être compris dans une fourchette allant de 0,8 à 1,2 fois la valeur des coefficients en vigueur avant cette modification.
-

## Projet de mécanisme de stabilisation des prix (suite)

De même, le coefficient d'obligation « précarité » pourrait être modifié par arrêté de la ministre de la transition énergétique sous les conditions cumulatives suivantes :

- Modification une fois par an au plus ;
- La moyenne des prix des CEE « précarité » vendus ou acquis durant les [12] derniers mois est inférieure à 10 €/MWhc ou supérieure à 14 €/MWhc ;
- Ces modifications concernent les années non entamées ;
- Les coefficients ainsi modifiés doivent être compris dans une fourchette allant de 0,8 à 1,2 fois la valeur des coefficients en vigueur avant cette modification.

Ce mécanisme serait introduit dans le code de l'énergie par décret en Conseil d'Etat.

---

## Projet de mécanisme de stabilisation des prix (suite)

Les contributions des membres du COPIL CEE sont attendues sur ce sujet sous deux mois (d'ici au 23 novembre 2022) pour recueillir vos avis et suggestions ou proposer tout mécanisme alternatif.

Projet en cours de réflexion

---



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Programmes CEE

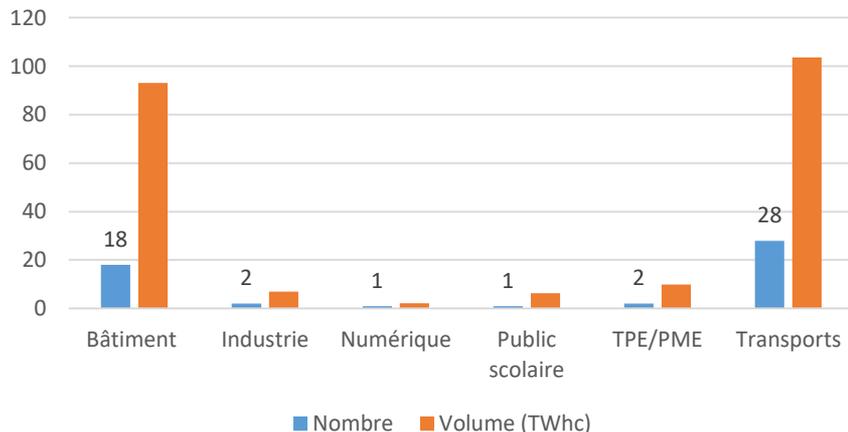
---

## Programmes CEE

### Etat au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

222 TWhc répartis entre 52 programmes actifs (dont 21 se terminent à la fin 2022)  
dont 80 TWhc appelés (soit 36 % d'avancement)

Répartition du nombre et du volume (TWhc)  
des programmes au 1er septembre 2022



### Depuis le début de la 5<sup>ème</sup> période (1<sup>er</sup> janvier 2022):

27,4 TWhc de CEE issus de  
programmes délivrés soit environ  
10 % du plafond actuel (288 TWhc)

## Programmes CEE

### Actualités de septembre 2022 :

- les 20 audits CEE lancés au printemps 2022 se terminent: réunions de restitution et présentation en Copil de chaque programme
- fins de programme 2022: viser un dernier appel de fonds suffisamment **en amont pour un versement par les obligés avant la fin 2022**

**SONUM:** le programme sur la sobriété du numérique, issu de l'AAP 2021 porté par l'ADEME vient de trouver une piste de financement pour la moitié des 2,2 TWhc de son budget (15,4 M€) et va pouvoir être lancé.

**Il reste la moitié des actions de sobriété à financer!**

## Programmes CEE

### Appel à programmes 2022:

Lancé en juillet 2022 avec 3 axes:

- AXE 1 : Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique
  - AXE 2 : Accompagnement à la mobilité économe en énergie en faveur des publics précaires
  - AXE 3 : Outils et accompagnement de la mise en œuvre de la logistique durable
- 
- Relève le 26 septembre 2022 – 11h en version électronique sur la boîte
  - [programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr)
  - Détails FAQ et documents accessibles sous:
  - [https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav\\_17](https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav_17)



## Programmes CEE

### Appel à programmes 2022:

### Calendrier prévisionnel d'instruction:

A partir du 26 septembre 2022 : Identification des candidatures recevables

A partir du 5 octobre 2022: auditions des candidats avec 3 jurys en parallèle

Novembre : annonce des lauréats retenus

Décembre : signature des arrêtés créant les programmes

Janvier 2023 : appels à financement et sélection des obligés financeurs

Février 2023 : début du conventionnement Etat-ADEME-Porteurs-Financeurs





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention**

---